

Article 1 : Conditions de participation/adhésion annuelle

- L'adhésion annuelle est valable de septembre à août de chaque année. Son montant est ratifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et n'est en aucun cas remboursable.
- Elle atteste l'engagement de chacun dans le projet associatif se référant aux valeurs fondatrices des centres socio-culturels : dignité humaine, solidarité, démocratie et partage. L'adhésion donne droit au vote lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- Chaque adhérent est tenu de prendre connaissance et d'approuver le règlement intérieur lors de son inscription.
- Les participations aux activités sont définies annuellement sur proposition du bureau en accord avec le Conseil d'Administration.

Inscriptions/réinscriptions

- Elles sont possibles auprès de l'Accueil du Centre Camille Claudel ou par courriel à accueil@camilleclaudel.fr. Les dates et modalités sont précisées par courriel et accessibles sur le site internet www.camilleclaudel.fr
- Chaque adhérent s'engage à communiquer ses coordonnées (téléphone, courriel, adresse postale, etc.) en complétant la fiche individuelle d'inscription.
- Une séance d'essai ou de découverte est possible en le signalant à l'animateur.

Mode de paiement :

- L'inscription n'est enregistrée qu'après le règlement de l'adhésion et du montant total de la participation à l'activité par virement bancaire, chèque bancaire, chèque vacances, ou espèces. Le paiement s'effectue globalement pour l'ensemble de l'année ; un échéancier peut être accordé.

Ouverture des ateliers /horaires

- L'ouverture d'un atelier ou stage est conditionné par un nombre suffisant d'inscriptions permettant d'arriver à un équilibre financier. Si ce n'était pas le cas, les adhérents inscrits en seront informés et remboursés.
- Les horaires sont fixés à partir des disponibilités des animateurs et des salles ; les adhérents sont tenus de les respecter.
- les dates et calendriers des activités peuvent être modifiés en cours d'année. Il sera dans ce cas recherché des solutions alternatives pouvant apporter satisfaction au plus grand nombre.

Remboursement :

- Toute activité interrompue à l'initiative de l'adhérent ne donne lieu à aucun remboursement, sauf si celui-ci fournit un certificat médical justifiant cet arrêt.
- Si le Centre Camille Claudel ne peut assurer la continuité d'une activité, l'adhérent sera remboursé des participations perçues à compter de la date d'arrêt de l'activité concernée.

Conditions pour les mineurs inscrits aux ateliers/stages :

- Une fiche individuelle d'inscription sera signée par les représentants légaux et transmise avant la première séance.
- Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusque dans les locaux et de s'assurer de leur prise en charge par un animateur pour des raisons de sécurité.
- Durant l'activité, le mineur est sous la responsabilité du Centre Camille Claudel, dans la limite des horaires d'activité et non sur les déplacements domicile-lieu d'activité.

Article 2 : Conditions d'assurance

-Sont assurées au titre de la responsabilité civile les personnes, mineures ou majeures, placées sous la garde ou la surveillance du Centre Camille Claudel et de ses préposés, ainsi que celles accueillies dans le cadre des activités garanties ou y participant. Les usagers et les personnes apportant leur concours aux activités sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance des personnes couvrant forfaitairement les dommages corporels.

-Pour la pratique des activités de gymnastique, l'adhérent s'engage à fournir un certificat médical de moins de 3 ans

-Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

Article 3 : Respect des locaux et du matériel

-Le matériel et les locaux mis à disposition des usagers devront être rangés et entretenus selon les consignes du responsable du Centre et des personnes mandatées par lui.

-Toute détérioration volontaire ou consécutive à une négligence manifeste sera sanctionnée par l'obligation d'un dédommagement jusqu'à concurrence de la valeur du préjudice subi. Une plainte sera déposée en cas de vol.

-L'adhérent est aussi responsable de toute dégradation occasionnée par son enfant et devra en assumer les conséquences.

Article 4 : Respect des personnes

-Chaque usager s'engage à avoir un comportement respectueux des autres, et notamment des personnels et bénévoles.

-L'entrée sera refusée à toute personne dont le comportement serait manifestement incompatible avec ces exigences (violence, ébriété, ...).

Article 5 : Sanctions

-Des sanctions pourront être appliquées pour motif grave et notamment pour non-respect des clauses des articles 3 et 4 du présent règlement.

-Ces sanctions sont l'avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive et la radiation.

Article 6 : Personnes ayant autorité

Le directeur et les animateurs sont habilités par le Conseil d'Administration pour prendre toute mesure et proposer toute sanction nécessaire au maintien du bon ordre dans le centre, les locaux et lieux mis à disposition pour les activités, et pour faire respecter toute clause du présent règlement.

Article 7 : Champ d'application

-Tous les usagers du Centre Camille Claudel sont tenus de se conformer au présent règlement intérieur en quelque lieu que ce soit.

-En cas d'infraction au règlement intérieur, si les actions de concertation sont sans effet après concertation avec l'usager, des sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion sans remboursement

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, sera soumis à la commission Ateliers de l'Association.

Atelier fréquenté :

Horaire (le cas échéant) :

NOM et PRENOM de l'adhérent :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des Ateliers de loisirs & Stages de la saison 2024-2025

Date :

Signature